INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Me Catherine Nadeau, greffière

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 1084-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 $ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR UNE PARTIE DE LA RUE JOLIETTE ET DE LA RUE PAPINEAU

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

IL EST, PAR CE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réfection d'aqueduc et des égouts sur une partie de la rue Joliette et de la rue Papineau.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 130 000 $** pour les fins du présent règlement. Le tout, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée et approuvée par monsieur Steve Médou, ing., en date du 13 janvier 2020, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 130 000 $** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - 1-800-363-9251 - No. F030

« B », laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé par le service d'aqueduc de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) Usage résidentiel

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

Usage commercial

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

Terrains vagues desservies

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente**

B) Usage commercial et industriel avec compteur d'eau

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traités, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00265** est égal au nombre d'unité équivalente

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00363** est égal au nombre d'unité équivalente

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente**

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente.**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A – Réfection de l'aqueduc et des égouts – Partie des rues de Joliette et de Papineau

Annexe B – Bassin de taxation

JACQUES LAPENSÉE, MAIRE SUPPLÉANT

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE A

RECONSTRUCTION RUES JOLIETTE ET PAPINEAU
AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Prix total
1	**FRAIS GÉNÉRAUX**				
1.1	Gestion de la signalisation	1	forf.	21 000,00 $	21 000,00 $
1.2	Organisation générale de chantier	1	forf.	90 000,00 $	90 000,00 $
1.3	Alimentation temporaire	1	forf.	40 000,00 $	40 000,00 $
1.4	Localisation préalable du dessous de la conduite d'eau de Ski Bromont	1	forf.	800,00 $	800,00 $
	SOUS-TOTAL ADMINISTRATION				**151 800,00 $**
2	**DÉMOLITION**				
2.1	Coupe d'arbre et essouchement	1	forf.	5 000,00 $	5 000,00 $
2.2	Enlèvement et disposition des infrastructures existant	1	forf.	20 000,00 $	20 000,00 $
2.3	Conduite d'eau potable à désafecter rue Papineau	1	forf.	3 000,00 $	3 000,00 $
	SOUS-TOTAL DÉMOLITION				**28 000,00 $**
3	**EAU POTABLE**				
	Conduites				
3.1	Conduite 250 mm ø (PVC DR-18 ou BIONAX)	600	m.l.	200,00 $	120 000,00 $
3.2	Branchement de service d'eau potable 19 mm Ø	12	un	1 000,00 $	12 000,00 $
3.3	Branchement de service d'eau potable 38 mm Ø	5	un	1 200,00 $	6 000,00 $
3.4	Branchement de service d'eau potable 50 mm Ø	3	un	1 500,00 $	4 500,00 $
	Accessoires				
3.5	Poteau d'incendie incluant vanne et accessoires	8	un	9 000,00 $	72 000,00 $
3.6	Vanne 200 mm incluant boîte de vanne, dispositifs de retenu et protection cathodique	3	un	2 200,00 $	6 600,00 $
3.7	Vanne 250 mm incluant boîte de vanne, dispositifs de retenu et protection cathodique	6	un	4 000,00 $	24 000,00 $
3.8	Raccordement à l'existant	4	un	4 000,00 $	16 000,00 $
3.9	Provision pour isolant rigide HI-60, 50mm d'épaisseur	100	m2	25,00 $	2 500,00 $
	Nettoyage et inspection				
3.10	Nettoyage, désinfection, étanchéité et conductivité	600	m.l.	12,00 $	7 200,00 $
	SOUS-TOTAL EAU POTABLE				**270 800,00 $**
4	**ÉGOUT DOMESTIQUE**				
	Conduites				
4.1	Conduite 375 mm ø (PVC DR-35) - Rue Joliette	430	m.l.	275,00 $	118 250,00 $
4.2	Conduite 375 mm ø (PVC DR-35) - Boul. Bromont et rue Papineau	170	m.l.	385,00 $	65 450,00 $
4.3	Branchement de service d'égout sanitaire 125 mm Ø	12	un	1 000,00 $	12 000,00 $
4.4	Branchement de service d'égout sanitaire 150 mm Ø	8	un	1 200,00 $	9 600,00 $
4.5	Provision pour excavation de roc au marteau	200	m.cu.	225,00 $	45 000,00 $
	Accessoires				
4.6	Chambre de débitmètre permanent 2400 mm Ø incluant afficheur et télémétrie	1	un	33 000,00 $	33 000,00 $
4.7	Regard domestique 1200 mm Ø	13	un	6 500,00 $	84 500,00 $
4.8	Raccordement à l'existant	8	un	3 500,00 $	28 000,00 $
	Nettoyage et inspection				
4.9	Essais d'étanchéité (infiltration, exfiltration, etc.) des conduites et des regards incluant branchements	600	m.l.	4,00 $	2 400,00 $

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4.10	Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards incluant branchements (réception provisoire)	600	m.l.	10,00 $	6 000,00 $
4.11	Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards incluant branchements (réveption définitive)	600	m.l.	10,00 $	6 000,00 $
4.12	Vérification de la déformation (réception provisoire)	600	m.l.	4,00 $	2 400,00 $
4.13	Vérification de la déformation (réception définitive)	600	m.l.	4,00 $	2 400,00 $
	SOUS-TOTAL ÉGOUT DOMESTIQUE				**415 000,00 $**
5	**BRANCHEMENT LOT 6 268 371**				
5.1	Branchement de service d'eau potable 150 mm Ø	1	un	3 500,00 $	3 500,00 $
5.2	Branchement de service sanitaire 200 mm Ø sur conduite existante	1	un	1 800,00 $	1 800,00 $
	SOUS-TOTAL BRANCHEMENT LOT 6 268 371				**5 300,00 $**
6	**BRANCHEMENT LOT 6 164 453**				
6.1	Branchement de service d'eau potable 150 mm Ø	1	un	3 500,00 $	3 500,00 $
6.2	Branchement de service sanitaire 200 mm Ø sur conduite existante	1	un	1 800,00 $	1 800,00 $
6.3	Branchement de service pluvial 150 mm Ø	1	un	1 000,00 $	1 000,00 $
	SOUS-TOTAL BRANCHEMENT LOT 6 164 453				**6 300,00 $**
7	**BRANCHEMENT LOT 3 397 052**				
7.1	Branchement de service d'eau potable 50 mm Ø	1	un	1 500,00 $	1 500,00 $
7.2	Branchement de service sanitaire 150 mm Ø sur conduite existante	1	un	1 500,00 $	1 500,00 $
7.3	Branchement de service pluvial 150 mm Ø	1	un	1 000,00 $	1 000,00 $
	SOUS-TOTAL BRANCHEMENT LOT 3 397 052				**4 000,00 $**
8	**BRANCHEMENT LOT 3 905 197 (Saguenay-Papineau)**				
8.1	Branchement de service d'eau potable 19 mm Ø - sous pluvial à conserver	3	un	2 000,00 $	6 000,00 $
8.2	Branchement de service d'égout sanitaire 125 mm Ø - sous pluvial existant	3	un	2 000,00 $	6 000,00 $
8.3	Branchement de service d'égout pluvial 150 mm Ø - sur conduite existante	3	un	1 200,00 $	3 600,00 $
	SOUS-TOTAL BRANCHEMENT LOT 3 397 052				**15 600,00 $**
	SOUS TOTAL TRAVAUX				896 800,00 $
	Imprévus (10%)				89 680,00 $
	Sous-total				986 480,00 $
	Frais incidents (10%)				89 680,00 $
	TOTAL				1 076 160,00 $
	TPS (5%)				53 808,00 $
	TVQ (9.975%)				107 346,96 $
	TOTAL DU PROJET (taxes incluses)				1 237 314,96 $
	RETOUR DE TAXES (TPS + 50% TVQ)				107 481,48 $
	TOTAL DU PROJET (taxes nettes)				1 129 833,48 $
	Ajustement :				166,52 $
	TOTAL DU PROJET (taxes nettes)				**1 130 000,00 $**

Date : 13 janvier 2020

Préparé et approuvé par :

Steve Médou, ingénieur
Directeur des Services techniques

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Annexe B

